



PROGRAMME
DE SUBVENTION POUR LE
MICROPUÇAGE D'UN CHAT OU D'UN
CHIEN



1. BUT DE PROGRAMME

La Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford désire, par le moyen de ce programme, offrir une subvention pour le micropuçage d'un chat ou d'un chien.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme a pour objectifs :

- De permettre de retracer plus rapidement le propriétaire d'un chat ou d'un chien trouvé;
- Dans le cas où l'animal est blessé, le micropuçage permet de contacter le propriétaire et ainsi accélérer les prises de décisions pour les soins médicaux à lui administrer.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Être citoyen résident sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Faire micropuçer votre chat ou votre chien dans une clinique vétérinaire ou tout autre organisme offrant le service de micropuçage.

Que le micropuçage soit effectué entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025

4. DEMANDE DE SUBVENTION ACCORDÉE

La subvention accordée par la Municipalité, au(x) résidents, équivaut à 50% du coût de la facture pour les services de micropuçage pour un chat ou un chien, excluant les taxes applicables, jusqu'à concurrence de 25\$;

Un maximum de trois demandes par adresse est autorisé annuellement;

Le montant de la subvention sera octroyé jusqu'à l'épuisement du budget annuel;

La demande de subvention doit être reçue au plus tard le 31 décembre de l'année en cours et doit être accompagnée des documents suivants : original de la facture ou photocopie lisible (l'éligibilité à cette subvention ne concerne que les factures datées de l'année en cours).

Dans l'éventualité où un propriétaire aurait un solde dû sur son compte de taxes municipales, la subvention sera appliquée sur celui-ci.

5. PROCESSUS DE LA DEMANDE

- 1- Compléter un formulaire de demande en ligne ou au bureau municipal;
- 2- Transmettre le formulaire dûment complété et signé au département administratif de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.
- 3- Inclure la facture lisible ou une photocopie de celle-ci confirmant le micropuçage de(s) l'animal(animaux). La date, le nom et les coordonnées du détaillant devront s'y trouver;
- 4- Inclure une preuve de résidence;
- 5- Le demandeur recevra par courriel une confirmation de l'acceptation ou du refus de sa demande de subvention. Dans le cas où celle-ci sera acceptée, un chèque ou un dépôt direct au montant autorisé lui sera transmis.

6. BUDGET

L'octroi de la subvention sera autorisé à toutes les demandes conformes jusqu'à l'épuisement du budget annuel décrété par le conseil municipal.

7. DURÉE DU PROGRAMME

Ce programme de subvention sera effectif selon l'attribution du budget annuel décrété par le conseil municipal.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent programme est en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, Province de Québec, ce 5^e jour de novembre 2024.

Adoption du programme le : 5 novembre 2024
Résolution : 2024-11-29